



VETERINARY BIOLOGIC INFORMATION

Required from the manufacturer prior to importation or manufacture in Canada under authority of the *Health of Animals Act and Regulations*.

NOTE: Submit one copy of this form for each product.

DONNÉES SUR LES PRODUITS BIOLOGIQUES VÉTÉRINAIRES

Exigées du fabricant avant importation ou fabrication au Canada aux termes de la *Loi et du Règlement sur la santé des animaux*.

NOTA : Prière de remplir un exemplaire de ce formulaire pour chaque produit.

Name and Address of Manufacturer Nom et adresse du fabricant	Name and Address of Premises where Product is Manufactured Nom et adresse de l'établissement de fabrication
Establishment Licence Number (Manufacturer): N° de permis de l'établissement (fabricant) :	
Product Identification (product name, CCVB file No., USDA code, etc.) Identification du produit (nom du produit, N° de dossier CCPBV, code de produit de l'USDA, etc.)	Name(s) and Address(es) of Proposed Canadian Importer(s) Nom(s) et adresse(s) de l' (des) importateur(s) canadien(s) éventuel(s)
Certification: It is understood that if a licence or import permit is issued by the Minister for the above named product, the product will be manufactured and tested in accordance with the production and testing outlines submitted and such additional tests as may be prescribed by the Minister; that these manufacturing practices and tests will apply to each batch, lot or serial of the product offered for sale and distribution in Canada. Any proposed changes in the production, testing or labelling must be documented and accepted by the Minister before such changes are initiated. The labelling will not be used on the product offered for sale or distribution in Canada until approved by the Minister. Note: This form must be updated and filed with the Canadian Centre for Veterinary Biologics whenever there is any change in the information contained in it.	Certification : Il est convenu que si un permis de fabrication ou d'importation est délivré par le ministre pour le produit susmentionné, le produit sera fabriqué et analysé en conformité des protocoles ci-joints de production et d'analyses, et subira toute analyse additionnelle que le ministre jugera à propos de prescrire; que ces pratiques de fabrication et ces analyses s'appliqueront à chaque lot, ou série de produit mis en vente et distribué au Canada. Tout changement prévu dans la production, l'analyse ou l'étiquetage doit être au préalable justifié avec pièces à l'appui et approuvé par le ministre. Il est interdit d'utiliser l'étiquetage sur un produit destiné à la vente ou la distribution au Canada à moins d'approbation par le ministre. Nota : Si une information sur le présent formulaire change, il doit être mis à jour et être présenté au Centre canadien des produits biologiques vétérinaires.
_____ Signature	_____ Title / Titre
_____ Date	

This information is required by the Canadian Food Inspection Agency solely for its own use and will be kept strictly confidential. Information may be accessible or protected as required under the provisions of the *Access to Information Act*.

Ces renseignements sont demandés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour son seul usage. Ils seront considérés comme strictement confidentiels. Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*.